

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM D'APPROBATION  
DU

G2C TERRITOIRES – 27 RUE BARRAULT – 75013 PARIS



**COMMUNE D'APPOIGNY**  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DÉLIBÉRATIONS ET ACTES ADMINISTRATIF**



Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 54 06 78 e-mail : [siège@g2c.fr](mailto:siège@g2c.fr)  
G2C Ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - SIREN 453 686 966 – Code NAF 742C – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

[www.g2c.fr](http://www.g2c.fr)

## LISTE DES PIÈCES

- Délibération de prescription du PLU,
- Délibération du débat du PADD,
- Délibération d'Arrêt du PLU,
- Délibération d'Approbation du PLU.

Nombre de Membres

En Exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

Date de la Convocation  
8 décembre 2010

Objet de la Délibération :

Révision du POS –  
Elaboration d'un PLU

Cette délibération retire et  
remplace celle n° 26 du 11  
mars 2009

*AS. 26*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé par arrêté préfectoral du 20.08.1980, révisé par délibération du Conseil municipal du 25.01.1996, modifié par décisions du Conseil municipal en date des 27.11.1997, 21.01.1999, 31.05.2005, 30.11.2006 et 17.01.2008, ne correspond plus, de part son ancienneté, aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

Il est donc devenu nécessaire d'envisager une définition nouvelle de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal pour les années à venir.

Les objectifs principaux poursuivis dans le cadre de la présente révision du POS valant son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- organiser de manière cohérente le développement de l'habitat en cohésion avec le bâti actuel tout en conservant l'identité et le caractère du Bourg ancien ;
- dégager des secteurs d'habitat pour répondre à la demande et tenir compte du vieillissement de la population ;
- pérenniser les équipements et infrastructures mis en place par la commune comme le maintien des écoles ;
- tenir compte des besoins des populations et de l'évolution démographique (vieillesse de la population) en termes de logements, de commerces et d'artisanat de proximité.
- tenir compte de l'implantation sur la commune d'une ZAC de 40 hectares et des impacts qui y sont liés en termes d'emploi et d'habitat (1000 emplois sont espérés à moyen/long terme) ;
- asseoir et développer l'activité économique communale de proximité permettant au tissu artisanal et PME locales de trouver sur place une réponse en termes de développement ;
- tenir compte de la fermeture de l'usine Amora-Maille et prévoir, le cas échéant, la réadaptation du zonage de l'emprise agro-alimentaire ;
- prévenir les risques naturels, le PLU devant prendre en compte les dispositions du Plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI) de l'Yonne ;
- protéger les espaces naturels et agricoles, les zones tampons entre les zones d'habitat et d'activités économiques ;

- Vu le plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral du 20,08,1980, révisé par délibération du Conseil municipal du 25.01.1996, modifié par décisions du Conseil municipal en date des 27.11.1997, 21.01.1999, 31.05.2005, 30.11.2006 et 17.01.2008
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Considérant :

- que l'établissement d'un plan local d'urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ;

DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'Appoigny  
Séance du 15 décembre 2010

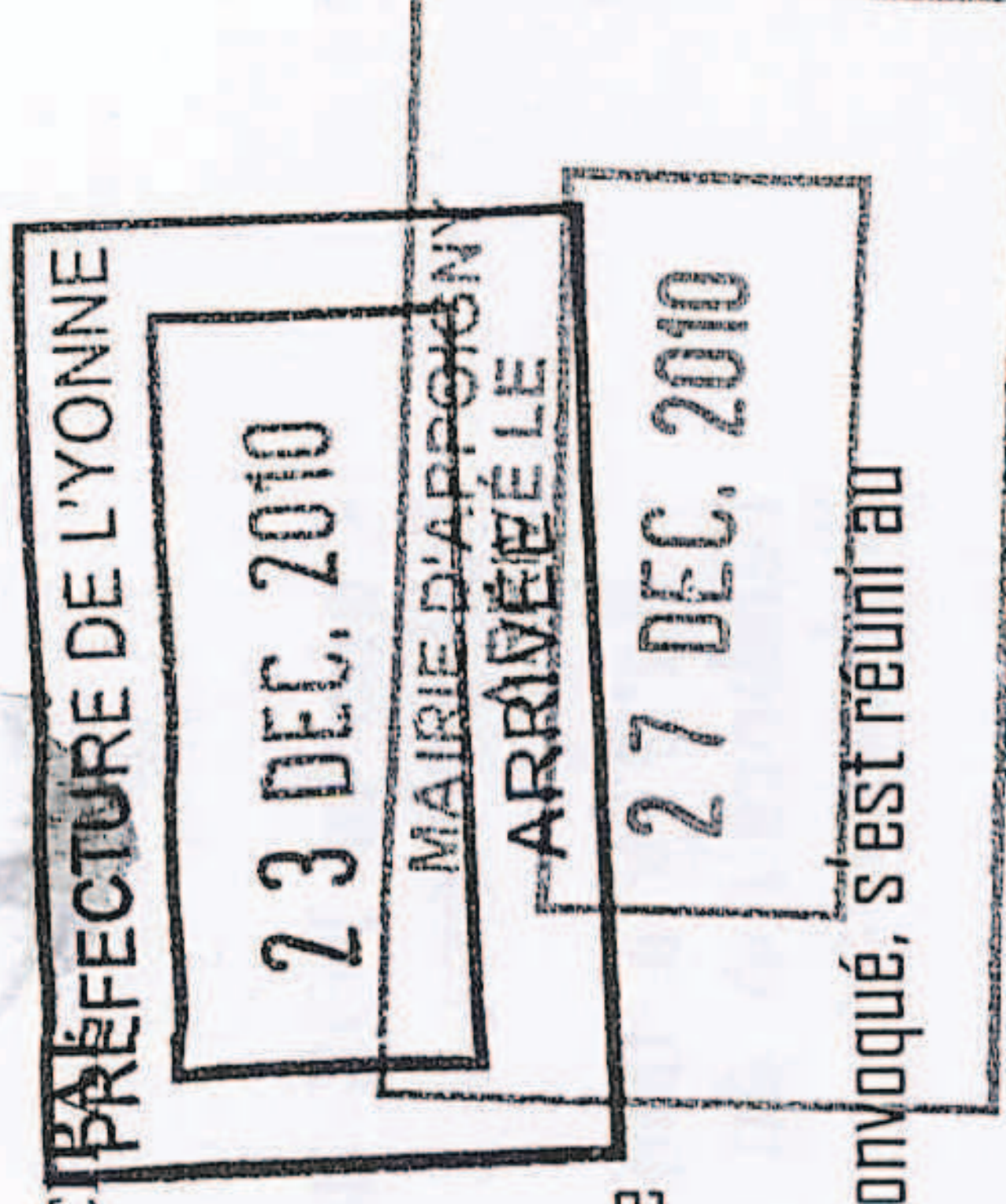
L'an deux mil dix

et le quinze décembre à vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain STAUB

Présents : Mesdames et messieurs Bernard FERRIERE – Guy GUILLERMIN – Daniel BONNOT – Evelyne PORTE – Raymond DHELIN – Maryse DUVILLÉ – Monique PACLIN – Raymond CACHON – Jean-Claude DEMARIS – Marie-Claire DUBUYS – Jean-Marc FABRE – Benoît GRIZARD – Céline HUET MICHEL – Claude LAGUILLAUMIE – Fabienne LAVANGHY – Michel LECLERQ – Valérie MARTIN

Pouvoirs : Mme PORTE représente Mme DAGOBERT – Mme DUBUYS représente Mr MORETTI – Mr LAGUILLAUMIE représente Mr ROUX  
Secrétaire de séance : Mme MARTIN



- que le POS deviendra donc un PLU, conformément à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- que les services de l'Etat sont associés à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré par 21 voix POUR,

✓ décide :

- 1 - de prescrire la révision du POS conduisant à l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code l'urbanisme ;
- 3 - que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision du POS - élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;
- 4 - de demander l'association des services de l'Etat ;
- 5 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS - élaboration du PLU ;
- 7 - de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS - élaboration du PLU ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS - élaboration du PLU seront inscrits en section investissement au budget de l'exercice considéré 2010 (*chapitre 20 article 202*) ;
- 9 - de transmettre la présente délibération aux maires des communes voisines :

- BRANCHES
- CHICHERY
- GURGY

- PERRIGNY
- MONETEAU

et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :

- COMMUNAUTE de l'AUXERROIS
- SIETEUA

- SIEA

10 - que la concertation avec la population se fera par diffusion de l'information au moyen d'une parution par voie de presse, par distribution à tous les foyers des extraits des réunions du conseil municipal et par le biais du bulletin municipal ; par affichage dans les panneaux municipaux ; que la concertation pourra être entretenue par la tenue d'un registre mis à disposition du public en mairie, par l'organisation d'au moins une réunion publique avec la population ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre.

Conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « La liberté de l'Yonne »

- ✓ Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et à Monsieur le trésorier Municipal.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 23/12/2010  
Publiée ou notifiée le 21/12/2010

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

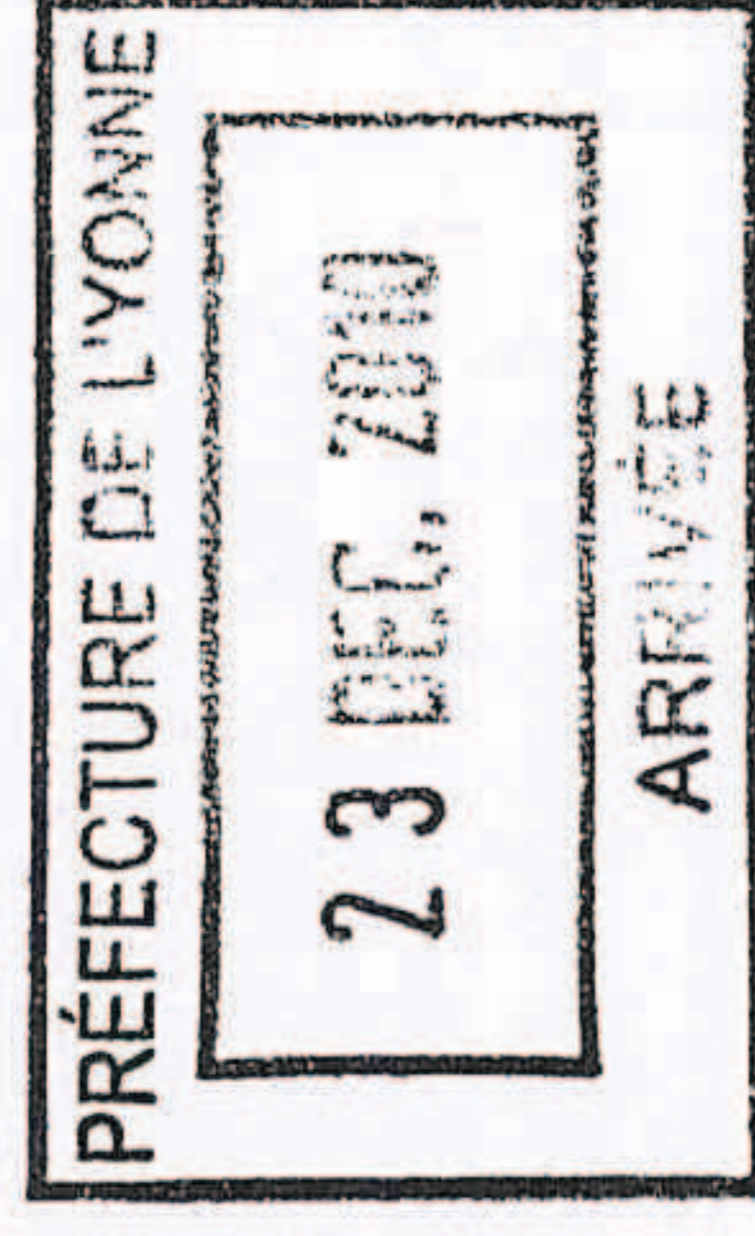
Le Maire,



Pour copie conforme  
Le Maire,



A. STAUB.





13 JUL. 2011

Nombre de Membres

En Exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 20

L'an deux mil onze  
et le quinze Juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain STAUB

Date de la Convocation  
3 juin 2011

Objet de la Délibération :

Projet du PLU  
Débat sur le PADD (plan  
d'aménagement et de  
développement durable)

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard FERRIERE - Guy GUILLERMIN - Daniel BONNOT - Maryse DUVILLIÉ - Monique PACLIN - Raymond CACHON - Claudine DAGOBERT - Jean-Claude DÉMARAIS - Marie-Claire DUBUYS - Fabienne LAVANCHY - Michel LECLERCQ - Valérie MARTIN- Christophe MORETTI

Pouvoirs : Mr STAUB représente Mr DHELIN - Mr BONNOT représente Mr LAGUILLAUMIE - Mme PACLIN représente Mr ROUX - Mme DAGOBERT représente Mme PORTE - Mme MARTIN représente Mr ~~MARIE-CLAUDE DUBUYS~~ MORETTI représente Mme HUET-MICHEL

Absent : Mr FABRE

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

2011/052

15 JUL. 2011

- ✓ Vu la délibération n°75 du 15/12/2010 du prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- ✓ Vu l'article L 123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable ;
- ✓ Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU » ;
- ✓ **Considérant** que le **PADD répond à plusieurs objectifs** :
  - fixer l'économie générale du PLU et exprimer donc l'intérêt général.
  - définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
  - fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
  - être une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier les pièces réglementaires, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Les orientations générales sont commentées par M Bonnot Daniel, adjoint à l'urbanisme.

**Orientations / Axes d'actions pour le PADD**

- **APPOIGNY, commune attractive et dynamique** :

+ Des logements pour tous, et tous les budgets avec une projection au terme du plan, soit à environ 15 ans, d'une augmentation de +268 logements, tous types confondus. L'habitat devra tenir compte des obligations fixées par le PLH et la loi, à savoir respecter une proportion de 20 % pour les logements de type sociaux notamment pour les opérations d'habitat groupé.

Le plan devra également permettre de réserver des emplacements pour des formules l'accueil des populations dites « seniors ».

- + Poursuite et développement de l'offre en équipements indispensables au bon accueil sur la commune grâce à l'extension du pôle enfance et sports sur le site déjà existant avec création d'une structure d'accueil enfance, d'une nouvelle cantine, d'une extension de l'école élémentaire, d'une nouvelle aire de jeux.
- + Accueil d'entreprises nouvelles grâce à une ZAC intercommunale.
- + Doter la ZAC, la Mairie et à terme la population d'une desserte numérique par la fibre optique
- + Protection du commerce local de centre-bourg
- + Création d'un espace permettant l'implantation de petites structures artisanales.
- + Protection des zones d'activités agricoles.

- **APPOIGNY, son territoire** :

**Penser le village de demain et entrer dans un urbanisme durable**

- + La commune doit préserver son style d'habitat déjà existant.
- + La commune doit retrouver une organisation cohérente autour de son centre et de ses pôles d'attraction. Elle doit recentrer son habitat et rapprocher les espaces (centre-bourg et les lotissements de la Baillie).
- + La commune doit favoriser une mobilité durable en développant des transports collectifs : transports à la demande et une desserte envisageable par lignes régulières des zones industrielles ou commerciales à venir. Et

en permettant un développement mesuré au hameau des Bries, notamment pour que les personnes qui viendront à travailler sur la future ZAC puissent y trouver un habitat de proximité (élément significatif pour la limitation des déplacements et l'utilisation des modes doux).

+ La commune doit conforter la trame verte, et penser ses voies cyclables de demain.  
+ Adapter les logements de demain : permettre l'installation d'équipements pour les énergies renouvelables, réfléchir à l'orientation des constructions pour profiter du meilleur ensoleillement, favoriser la récupération des eaux de pluies, aller vers une densification pour limiter les déperditions énergétiques...

**Vivre en harmonie avec l'environnement et sauvegarder les richesses patrimoniales**

+ Préservation et mise en valeur de l'identité éponienne, une ville périurbaine offrant un cadre de vie agréable (maintien des perspectives : cônes de vue).  
+ Protection de la biodiversité présente sur le territoire : forêt, espèces et zones protégées  
+ Prise en compte des risques et nuisances : crues de l'Yonne, plan de prévention des risques.

Ces orientations sont soumises, par le Maire, au débat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

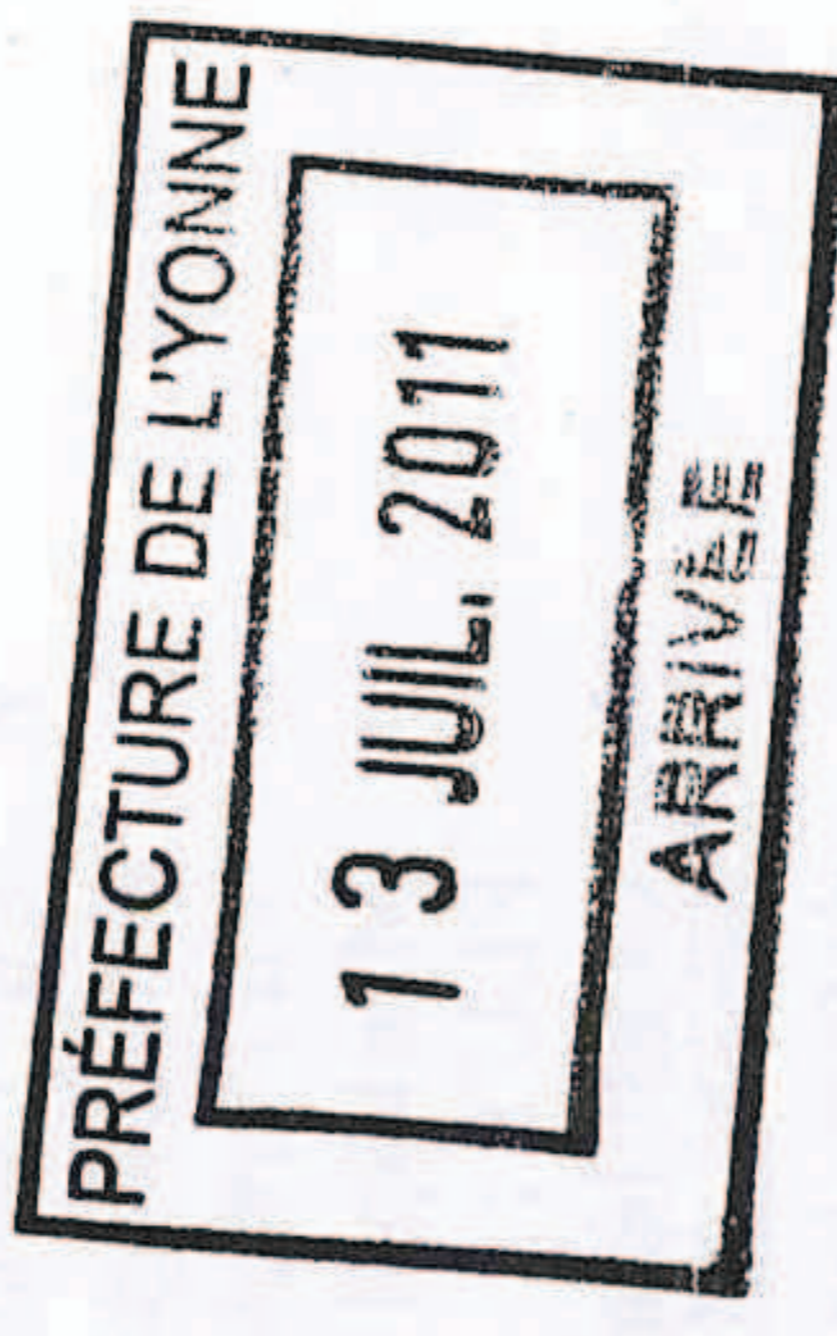
**Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR,**

- Prend note des remarques suivantes : l'aménagement de futures voies cyclables rencontrera les difficultés suivantes : traversée de la RD 606, éloignement du Bourg/ aux Bries et passage de l'autoroute, rues étroites.
- Prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durable et des orientations ainsi prises.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.



Pour copie conforme  
Le Maire,

A. STAUB



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le .....

Publiée ou notifiée le .....

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

*Le Maire,*